



## **Lignes directrices sur le financement des immobilisations 2023**

But : Financer les associations et organismes communautaires sans but lucratif admissibles au moyen du **Fonds d'immobilisations**, en application du Cadre stratégique sur le financement communautaire approuvé par le Conseil municipal d'Ottawa le 25 septembre 2019 (point 8 de l'ordre du jour de la réunion du Conseil, rapport n° 6 du CSCP, ACS2019-CSS-GEN-0012)

### **DATE LIMITE :**

**Le mardi 10 octobre 2023, 16h**

### **Coordonnées**

Les questions peuvent être envoyées à  
[financementcommunautaire@ottawa.ca](mailto:financementcommunautaire@ottawa.ca)

**Direction du développement social et du financement  
Direction générale des services sociaux et communautaires  
Ville d'Ottawa**

<b>PREMIÈRE PARTIE : RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS SUR LE FINANCEMENT ...</b>	<b>3</b>
1.1 Renseignements généraux.....	3
1.2 Calendrier 2023 .....	3
1.3 Description.....	3
1.4 Priorités de financement.....	3
<b>DEUXIÈME PARTIE : ADMISSIBILITÉ.....</b>	<b>3</b>
2.1 Définitions.....	3
2.2 Critères d’admissibilité.....	4
2.2.1 Admissibilité .....	4
2.2.2 Inadmissibilité.....	5
2.2.3 Critères d’évaluation de l’admissibilité .....	5
2.2.4 Dépenses admissibles .....	6
2.2.5 Coûts inadmissibles .....	6
<b>TROISIÈME PARTIE : SOUMISSION D’UNE DEMANDE .....</b>	<b>6</b>
<b>QUATRIÈME PARTIE : ÉVALUATION DES DEMANDES ET ALLOCATION DU FINANCEMENT .....</b>	<b>7</b>
4.1 Critères d’évaluation de l’admissibilité.....	7
4.2 Allocation .....	7
<b>CINQUIÈME PARTIE : APRÈS LA DÉCISION D’ALLOCATION DE FINANCEMENT ...</b>	<b>8</b>
5.1 Accord de contribution et exigences.....	8
5.2 Exigences supplémentaires pour les demandeurs ne recevant pas de fonds de viabilité.....	9
5.3 Exigences de présentation de rapports prévues dans l’accord.....	9
5.4 Attentes générales.....	9

## PREMIÈRE PARTIE : RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS SUR LE FINANCEMENT

### 1.1 Renseignements généraux

**Titre** : Financement des immobilisations

**Émetteur** : Direction générale des services sociaux et communautaires, Ville d'Ottawa

**Fonds disponibles en 2023** : 200 000 \$

**Type** : Financement des immobilisations

**Période de financement** : Une fois par année par organisme

**Financement maximal** : 50 000 \$ par projet

**Une contribution équivalente à 50 % ou plus du montant financé devra être versée par l'organisme ou un autre bailleur de fonds.**

### 1.2 Calendrier 2023

DATE	ACTIVITÉ
Le mardi 12 septembre 2023	Début du processus de soumission des demandes sur ottawa.ca
Le mardi 10 octobre 2023	Fin du processus de soumission des demandes sur ottawa.ca

\*\* N.B. : La Ville d'Ottawa se réserve le droit de modifier ces dates à sa discrétion.

**Questions** : Prière d'envoyer vos questions sur le financement à [financementcommunautaire@ottawa.ca](mailto:financementcommunautaire@ottawa.ca)

### 1.3 Description

Le financement des immobilisations doit servir à rénover les propriétés appartenant à la Ville ou à des organismes ou encore louées à long terme. Il est offert selon une formule de partage des coûts avec les organismes de services sociaux.

### 1.4 Priorités de financement

Le financement des immobilisations 2023 répondra aux besoins de sécurité alimentaire.

## DEUXIÈME PARTIE : ADMISSIBILITÉ

### 2.1 Définitions

Aux fins de l'administration du programme de financement des immobilisations, des critères d'admissibilité et du processus de financement, les termes « sécurité alimentaire », « conseil d'administration », « en règle » et « organisme sans but lucratif » ont les sens suivants :

- **Sécurité alimentaire** : Il y a insécurité alimentaire lorsqu'un ou plusieurs membres d'un ménage n'ont pas les moyens de se payer des repas équilibrés ; souffrent de la faim en mangeant moins ou en sautant des repas, parfois sans manger pendant toute une journée ; et/ou n'ont pas accès à la variété ou à la quantité d'aliments dont ils ont besoin par manque d'argent. Être en sécurité alimentaire signifie avoir un accès physique et économique à une nourriture suffisante, sûre, nutritive et culturellement appropriée.
- **Conseil d'administration** : Groupe démocratiquement élu composé d'au moins trois (3) membres de l'organisme âgés de 18 ans et plus chargés de gérer celui-ci et d'en diriger les activités. La plupart des membres doivent résider à Ottawa et ne pas avoir de liens entre eux. Les statuts du conseil doivent clairement établir les responsabilités pour la tenue des activités et des événements, la réalisation des projets et la prestation des programmes et services. Le conseil tient au moins quatre réunions ordinaires par année ou deux par saison, ainsi qu'une assemblée générale annuelle publique pendant laquelle se tiennent des élections. Ses états financiers annuels sont accessibles au public et à la Ville.
- **En règle** : Demandeur ayant respecté toutes les modalités de ses ententes actuelles et passées avec la Ville et ayant de saines relations financières avec elle (aucun arriéré).
- **Organisme sans but lucratif** : Organisme exploité pour le bien collectif, public ou social n'ayant pas pour objectif de générer des profits.

## 2.2 Critères d'admissibilité

Pour être examinée, la demande de financement **doit** satisfaire aux critères d'admissibilité ci-dessous. La Ville peut exiger des documents pour confirmer l'admissibilité d'un demandeur et avisera ce dernier si sa demande est inadmissible.

### 2.2.1 Admissibilité

Pour être admissible, le demandeur doit remplir les conditions suivantes :

- **Une contribution équivalente à 50 % ou plus du montant financé devra être versée par l'organisme ou un autre bailleur de fonds.**
- Être un organisme sans but lucratif ou un organisme de bienfaisance enregistré.
- Avoir été un organisme sans but lucratif ou un organisme de bienfaisance enregistré pendant au moins deux ans.
- Être établi depuis au moins cinq ans.
- Avoir un mandat concordant avec les priorités du Cadre stratégique sur le financement communautaire.
- Démontrer la viabilité financière et la pérennité de l'agence.
- Exercer ses activités de manière non discriminatoire, conformément au *Code des droits de la personne* de l'Ontario.
- Être régi par un conseil d'administration élu démocratiquement.

- Être en règle avec la Ville.
- Exercer ses activités à Ottawa et servir les résidents de cette ville.
- Les propriétés visées doivent appartenir à la Ville ou à l'organisme ou être louées à long terme.

### **2.2.2 Inadmissibilité**

Le demandeur ne peut pas être :

- un organisme confessionnel dont les services et les activités consistent à promouvoir directement une confession ou une pratique religieuse ou obligent à adhérer à une confession ou pratique;
- un organisme ou une entreprise à but lucratif;
- un organisme servant essentiellement de véhicule de financement à d'autres groupes;
- un hôpital, un fournisseur de services cliniques ou un fournisseur de traitement médical;
- un organisme ayant une affiliation politique ou le mandat d'exercer des activités politiques;
- un autre ordre de gouvernement ou un organisme proposant des programmes s'inscrivant dans un mandat gouvernemental;
- un organisme provincial ou fédéral, à moins d'avoir une section locale ou un bureau local offrant expressément des services aux résidents d'Ottawa;
- un conseil scolaire, une école élémentaire ou secondaire ou un établissement d'enseignement postsecondaire;
- un club sportif.

### **2.2.3 Critères d'évaluation de l'admissibilité**

L'admissibilité d'une proposition est évaluée en fonction de la note totale attribuée selon les critères suivants, entre autres :

- le thème du projet, soit la sécurité alimentaire;
- les besoins de l'organisme et les bienfaits pour la collectivité;
- le degré de concordance du projet avec les priorités du Cadre stratégique sur le financement communautaire;
- le profil de l'organisme : il a fait ses preuves en matière de viabilité financière et de planification de projets;
- la viabilité du projet : la conception du projet et la portée des travaux sont viables;
- la viabilité financière : les estimations budgétaires et les coûts du projet sont raisonnables et parfaitement étayés ou justifiés. Les formulaires budgétaires sont exacts;
- la santé et la sécurité : le projet permet de mieux répondre aux inquiétudes de l'organisme relativement à la santé et à la sécurité;
- la capacité de préparation : l'organisme confirme que tous les fonds demandés seront consacrés aux activités

### 2.2.4 Dépenses admissibles

Sont admissibles, entre autres, les dépenses suivantes :

- les études de faisabilité et l'élaboration de plans d'activité;
- les dépenses matérielles (de construction), y compris les dépenses imprévues;
- les dépenses immatérielles (experts-conseils et professionnels);
- les études géotechniques et l'assainissement des sites;
- les droits de permis de construire et redevances d'aménagement;
- les frais juridiques;
- les travaux de rénovation des immeubles (mobilier, électroménagers, etc.).

L'organisme doit fournir **trois devis** de fournisseurs ou d'entrepreneurs pour chaque volet du projet supérieur à 3 000 \$.

### 2.2.5 Coûts inadmissibles

Sont inadmissibles, entre autres, les coûts :

- de fonctionnement (frais de location, salaires, frais de publicité);
- des stratégies et activités de financement;
- de financement (frais d'emprunt et remboursement des dettes);
- des projets réalisés avant que la subvention finale soit approuvée;
- rétroactifs (coûts engagés avant l'approbation d'une proposition);
- des programmes et services à but lucratif ou exploités commercialement;
- relevant d'un autre ordre de gouvernement ou programme de financement.

## TROISIÈME PARTIE : SOUMISSION D'UNE DEMANDE

**Veillez remplir la demande en ligne, y compris la feuille de budget, puis cliquer sur Soumettre.**

**Vous recevrez un accusé de réception et une copie de votre demande par courriel.**

Pour toute question sur le formulaire, écrivez à  
[financementcommunautaire@ottawa.ca](mailto:financementcommunautaire@ottawa.ca)

## QUATRIÈME PARTIE : ÉVALUATION DES DEMANDES ET ALLOCATION DU FINANCEMENT

### 4.1 Critères d'évaluation de l'admissibilité

Section	Pondération
<b>Profil de l'organisme</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>L'organisme a fait ses preuves en matière de viabilité financière et de planification de projets.</li> </ul>	20 %
<b>Renseignements sur le projet</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les besoins de l'organisme et les bienfaits pour la collectivité sont clairs.</li> <li>Le projet concorde avec les priorités du <a href="#">Cadre stratégique sur le financement communautaire</a>.</li> <li>La conception du projet et l'étendue des travaux sont viables.</li> <li>Le projet permet de mieux répondre aux inquiétudes de l'organisme relativement à la santé et à la sécurité.</li> <li>L'organisme confirme que tous les fonds demandés seront utilisés et que le projet sera réalisé dans les délais convenus.</li> </ul>	40 %
<b>Renseignements financiers</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>L'organisme a fourni <b>trois devis</b> de fournisseurs ou d'entrepreneurs pour chaque volet du projet supérieur à 3 000 \$.</li> <li>L'organisme a démontré que lui ou un autre bailleur de fonds verserait une contribution de 50% ou plus du montant financé.</li> <li>Viabilité financière : les estimations budgétaires et les coûts du projet sont raisonnables et parfaitement étayés ou justifiés.</li> </ul>	20 %
<b>Budget</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les formulaires budgétaires sont exacts.</li> <li>Le budget semble viable et raisonnable.</li> </ul>	20 %
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>

### 4.2 Allocation

#### Étape 1 : Vérification de la demande et du respect des critères d'admissibilité

Un membre du personnel de la Ville d'Ottawa vérifiera toutes les demandes pour s'assurer qu'elles :

- satisfont à toutes les exigences de soumission;
- sont complètes;

- comprennent tous les renseignements et documents demandés (ou une raison que la Ville doit juger satisfaisante pour expliquer pourquoi ces éléments n'ont pas été fournis);
- répondent à tous les critères d'admissibilité.

## **Étape 2 : Examen du comité d'attribution du financement des immobilisations**

Toutes les demandes admissibles seront évaluées par le comité d'attribution du financement des immobilisations, composé de membres du personnel de la Ville d'Ottawa, qui les notera en fonction des critères d'évaluation.

Pendant l'évaluation, les demandeurs pourraient devoir éclaircir certains points de leur proposition. Les précisions et renseignements fournis pourraient être intégrés à la demande et notés d'après les critères susmentionnés.

Le comité discutera de chaque demande, puis les classera. La note pourrait changer à la suite des discussions. Un montant sera recommandé pour chaque demande retenue.

## **Étape 3 : Examen et approbation par la direction**

Le gestionnaire de programme de la Direction du développement social et du financement prendra connaissance des recommandations du **comité pour s'assurer que le financement est octroyé à des organismes et pour des rénovations admissibles cadrant avec le but du financement.**

Il pourra revoir le montant recommandé en conséquence et rendra la décision finale concernant les demandes sélectionnées et les montants alloués.

Ses décisions sont définitives et sans appel.

## **CINQUIÈME PARTIE : APRÈS LA DÉCISION D'ALLOCATION DE FINANCEMENT**

### **5.1 Accord de contribution et exigences**

- i. La Ville enverra aux organismes dont la demande est acceptée un courriel comprenant une offre de financement des immobilisations ainsi qu'un accord de contribution provisoire décrivant les modalités de financement. Le demandeur aura cinq jours ouvrables pour indiquer à la Ville s'il accepte l'offre et l'accord. La Ville peut retirer son offre si elle ne reçoit pas de réponse dans le délai prescrit.
- ii. Une fois l'entente signée, la Ville octroiera la contribution en un seul versement.

## 5.2 Exigences supplémentaires pour les demandeurs ne recevant pas de fonds de viabilité

Certaines demandes seront préapprouvées, mais devront respecter d'autres exigences pour être définitivement approuvées. Les demandeurs qui **ne reçoivent pas** de fonds de viabilité de la Ville devront fournir les documents suivants **avant** la conclusion et la signature de l'accord de financement :

- les états financiers audités les plus récents :
  - si le revenu annuel total de l'organisme est inférieur à 100 000 \$, des états financiers non audités peuvent être présentés, à l'entière discrétion de la Ville, à condition qu'ils aient été approuvés et signés par deux signataires autorisés :
    - i) nommés en vertu d'un règlement interne pour signer des accords et des contrats engageant la responsabilité de l'organisme bénéficiaire,
    - ii) habilités à signer des accords et des contrats engageant la responsabilité dudit organisme;
- les procès-verbaux des assemblées générales annuelles (AGA) des deux derniers exercices terminés :
  - version provisoire du procès-verbal de l'AGA du dernier exercice terminé,
  - version approuvée du plus récent procès-verbal de l'AGA signée par deux représentants autorisés de l'organisme;
- la liste des membres actuels du conseil d'administration;
- l'organigramme actuel;
- un certificat d'assurance valide désignant la Ville d'Ottawa comme assurée additionnelle.

## 5.3 Exigences de présentation de rapports prévues dans l'accord

Quatre semaines après la fin des travaux de rénovation des propriétés prévus, les demandeurs retenus devront présenter un rapport comprenant des états financiers où figureront les dépenses et revenus réels.

## 5.4 Attentes générales

Les demandeurs retenus doivent respecter toutes les modalités de l'accord de contribution. S'ils ont de la difficulté à y arriver, ils doivent immédiatement en informer le personnel de la Ville pour que toutes les parties collaborent à la recherche d'une solution.